

# CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (Fonjep),**

Association déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 9 avril 1964, dont le siège social se situe 51 rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris, représentée par son président, Monsieur Patrick CHENU

ci-après désignée le « **Fonjep** »

**D'une part,**

**ET**

- **L'association dénommée : GREF (Groupement des éducateurs sans frontières) représentée par:**

Nom : Jacques GUILLAUD ci-après

désignée l' « **Association** » **D'autre part,**

**100 000,00 €**

2

soit (en toutes lettres) : **cent mille euros** (ci-après l' «Aide financière »)

Le Fonjep, agissant en tant que mandataire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, versera l'Aide financière à l'Association **GREF (Groupement des éducateurs sans frontières)** par trois virements bancaires réalisés comme suit :

- un premier versement, à hauteur de 60% de l'Aide financière, sera déclenché à la signature de la présente convention.
- un deuxième versement, à hauteur de 30% de l'Aide financière, sera déclenché suite au rendu du bilan de mi-parcours du Projet auprès du Fonjep (selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après).
- Le solde de l'Aide financière, à hauteur de 10%, sera déclenché à la remise du compte rendu narratif et financier du Projet (tel que décrit à l'article 4 ci-après).

### **ARTICLE 3.**

Pour réaliser les actions retenues dans le cadre du Projet, l'Association s'engage à consacrer le budget total nécessaire, à savoir un montant total de :

**200 000,00 €**

### **ARTICLE 4.**

L'Association s'engage à :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues pour mettre en œuvre le Projet;
- à fournir au Fonjep et au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères un bilan de mi-parcours du Projet, conformément au canevas prévisionnel annexé à la présente convention, **entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2023 (au plus tard)**;
- à fournir au Fonjep et au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères un compte rendu narratif et financier **dans un délai maximum de 2 mois après la réalisation de l'action** (*voir compte rendu narratif et compte rendu financier en annexe ; attention, il s'agit de documents à titre indicatif qui seront susceptibles d'évoluer légèrement*).
- à faciliter l'accès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Fonjep à d ' a u t r e s documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle des actions engagées et de l'avancement du Projet.

### **ARTICLE 5.**

4

Par ailleurs, l'Association s'engage à reverser au Fonjep toutes sommes versées au titre de l'Aide financière qui seraient demeurées inutilisées à l'issue du Projet.

#### **ARTICLE 6.**

L'Association s'engage à participer, dans la mesure du possible, à deux regroupements organisés au cours de l'année 2023, à la demande du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Fonjep. Ces regroupements pourront répondre à divers objectifs, soit celui de mener le travail de capitalisation et de suivi sur le développement du VEC initié lors du première appel à projet pendant l'année 2022, soit celui de communiquer et valoriser le VEC auprès d'acteurs externes ciblés.

Ces temps de regroupement s'organiseront en présentiel et/ou en distanciel. Tous les frais liés à ces regroupements seront pris en charge par le Fonjep (voir le guide de remboursement et la fiche de remboursement des frais en annexe).

#### **ARTICLE 7.**

Compte-tenu du caractère expérimental de cet appel à projets et plus largement du besoin de valorisation et de développement que représente le volontariat d'échanges et de compétences, le Fonjep se réserve le droit d'effectuer des visites sur missions de volontariat en ligne et/ou sur le terrain afin d'aller rencontrer les volontaires mobilisés par le Projet. Ces visites auront pour objectif de capitaliser sur les missions de volontariat proposées et l'expérience des volontaires concernés.

#### **ARTICLE 8.**

L'Association s'engage à donner toute la visibilité nécessaire au soutien financier accordé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par le Fonjep à ce Projet. Ainsi, toute réalisation effectuée dans ce cadre, qu'elle soit matérielle ou éditoriale, et toute action de communication relative au Projet, devra mentionner le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères comme bailleur de fonds ainsi que le Fonjep, comme mandataire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

#### **ARTICLE 9.**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties avant son terme, de plein droit, sans formalité, en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une des obligations mises à sa charge, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à s'exécuter, laquelle sera demeurée infructueuse.

données à caractère personnel dont elle aurait connaissance dans un délai maximum de 48 heures.

#### **ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention ainsi que le règlement de tous litiges en découlant seront régis par le droit français.

Tous différends qui pourraient survenir entre les parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation de la présente convention seront soumis à la compétence des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Convention établie le : 21/12/2022**

Pour l'Association :

GREF (Groupement des éducateurs sans frontières) représentée par

Son Président  
Jacques Guillaud

*la et appose*



Pour le Fonjep,  
La Déléguée Générale

Nouria DUTHOIT-MESSAOUDI

